



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Nord**

Service eau nature et territoires  
Unité police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général  
le plan pluriannuel de gestion de la *Sambre rivière*, la *Riviérette* et leurs affluents respectifs  
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**

**Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux,  
Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papleux, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny**

**Communes du département du Nord : Beaufort-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise,  
Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu**

**Le préfet de l'Aisne**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet de la région Hauts-de-France**

**préfet du Nord**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-103, L435-5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne (classe fonctionnelle III), sous-préfet de Laon – monsieur Alain Ngouoto ;  
Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, monsieur Thomas Campeaux ;  
Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;  
Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;  
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2014 autorisation le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, modifié le 18 août 2022 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 20 février 2023 présentée par le syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) -sise au 43 rue Cambrésienne, BP 40007, 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex-, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel de gestion de la *Sambre rivière*, *Riviérette* et leurs affluents de son territoire ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 26 juillet 2023, lui accordant un délai de 45 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- \* de maintenir les cours d'eau dans leurs profils d'équilibre ;
- \* de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- \* de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant que :

- \* les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- \* aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- \* aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> Déclaration d'intérêt général**

Les travaux prévus au plan pluriannuel de gestion concernent le réseau hydraulique de la *Sambre rivière*, la *Riviérette* et leurs affluents respectifs (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fascicules techniques répartis comme suit, et détaillés dans le guide technique constituant le dossier déposé :

Intitulé des actions	Détail
Fiches de restauration	Clôtures en berge de cours d'eau Abreuvoirs et pompes à museaux Mise en place de génie végétal dans la protection des berges
Fiches d'entretien	Recépage Élagage Gestion des têtards Abattage Gestion des herbacées en berge Déchets et embâcles Gestion du rat musqué et du ragondin Gestion des renouées asiatiques (renouée du Japon, renouée de Bohème et renouée de Sakhaline) Gestion de la balsamine de l'Himalaya Gestion du bambou Faucardage

### **Article 2 - Travaux**

Les communes concernées par les travaux sont :

\* département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny ;

\* département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu.

Les cours d'eau concernés par ces travaux sont :

Nom	Linéaire (en km)	Nom	Linéaire (en km)
L'Autreppe	10	La Riviérette	32
Le Lorgne	12	La Sambre	23
Le Noirrieu	5,6	Oisy	1,3
		<b>Linéaire total</b>	<b>84</b>

Les travaux d'entretien sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (fascicule « *plan de gestion* » composant le dossier) dans le respect des calendriers annuel et pluri-annuel joints en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L432-3 du code de l'environnement.

\* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

\* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

### **Article 3 - Financement**

Ces travaux sont financés par l'agence de l'eau Artois-Picardie et le SMAECEA au travers des cotisations de ses membres (annexe 3).

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

### **Article 4 - Partage du droit de pêche**

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par un arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche.

## **Article 5 - Servitudes de passage**

Le SMAECEA est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

## **Article 6 - Durée de l'autorisation**

Le présent arrêté est valable 10 ans, soit la période de 2023 à 2032.

## **Article 7 - Validité de l'autorisation**

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 4).

## **Article 8 - Autres réglementations**

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

## **Article 9 - Publication et notification**

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État :

\* dans l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau>

\* dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Decisions/2023/Dossiers-interprefectoraux>

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes suivantes pendant une durée d'un mois :

\* département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papleux, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny

\* département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le présent arrêté inter-préfectoral est notifié au président du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

\* au préfet de l'Aisne ;

\* au sous-préfet de l'arrondissement de Vervins du département de l'Aisne ;

\* à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe du département du Nord ;

\* aux maires des communes de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papleux, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny ;

- \* aux maires des communes du Nord : Beaufort-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu ;
- \* au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre ;
- \* au président du parc naturel régional de l'Avesnois ;
- \* aux présidents des communautés de communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA), Pays de Mormal (CCPM), Thiérache du Centre (CCTC), Thiérache Sambre Oise (CCTSO) et la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (CACCC).

#### **Article 10 - Recours**

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille :

- \* par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- \* et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

#### **Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté**

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le

Fait à Lille, le **28 NOV. 2023**

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,  
Le Secrétaire général de la préfecture**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**



**Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale**  
  
**Fabienne DECOTTIGNIES**

- Annexe 1 Localisation des territoires de la *Sambre rivière*, la *Riviérette* et leurs affluents respectifs concernés par le présent arrêté inter-préfectoral (3 pages, voir aussi l'atlas cartographique joint au dossier)
- Annexe 2 Périodes propices aux travaux (2 pages)
- Annexe 3 Tableau financier des coûts globaux des travaux et répartition des subventions et du reste à charge (1 page)
- Annexe 4 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

Pour le direct et par délégation,  
Le secrétaire général

ATTIGNIES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet de l'Aisne - Préfet du Nord**  
**Direction départementale des territoires et de la mer du Nord**  
**Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau**

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général  
le plan pluriannuel de gestion de la *Sambre rivière*, la *Rivière* et leurs affluents  
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de  
l'Avesnois (SMAECEA)**

**Annexe 1**

(3 pages

**Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre,  
Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville,  
Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny**

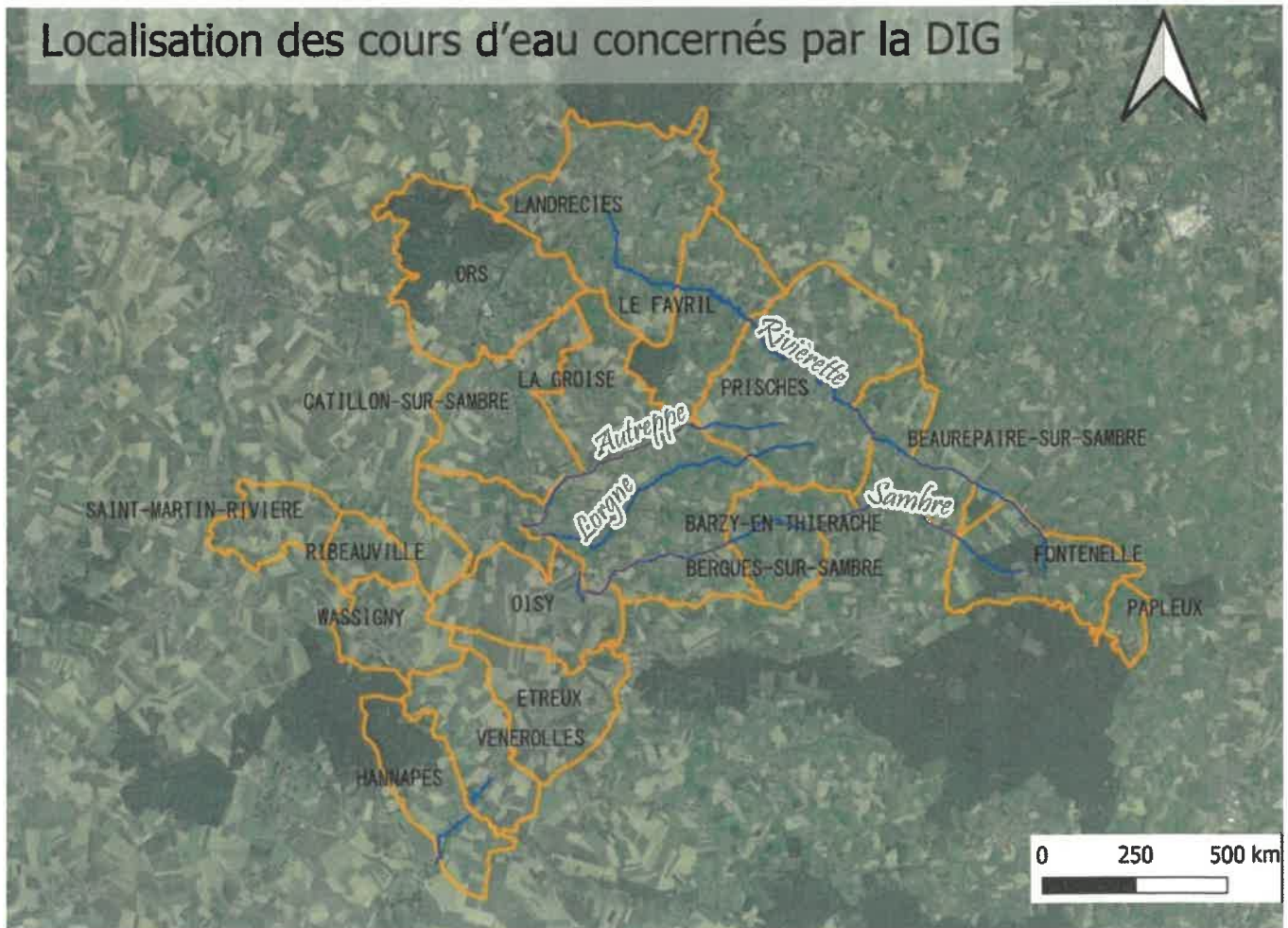
Voir aussi  
l'atlas carto  
joint au  
dossier)

**Communes du département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre,  
La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Prisches et Rejet-de-Beaulieu**

Localisation du territoire concerné

**Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du ... 28 NOV. 2023 .....**

**Localisation des cours d'eau concernés par la DIG**



  
VALLÉES DE L'AUTHE ET DE LA CANCHE


**Limites**  
— Cours d'eau étudiés  
□ Limites communales  
**Secteurs Nord**





**Sources:**  
© Google satellite; BD CARTO® /  
© IGN PARIS - 2013; <http://www.ign.fr>  
**La copie et la reproduction sont interdites**

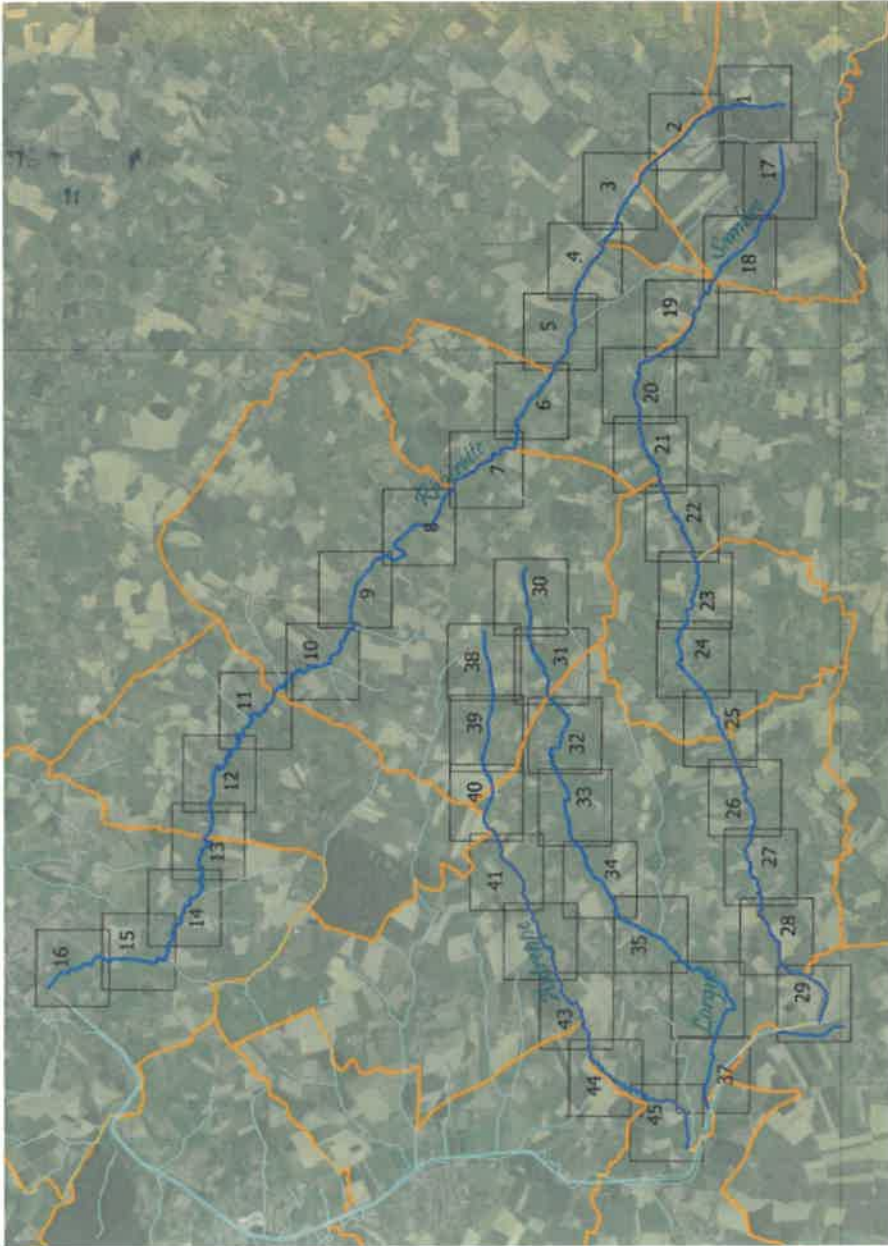
  
**Fabienne DECOTTIGNIES** Page 1 - 7

Source : Mairie de ...

.....

# Localisation des fiches atlas

-  Fiches atlas
-  Cours d'eau étudiés
-  Réseau hydrographique
-  Limites communales



VALLÉES DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE



Source : Mairie de ...

.....

.....





**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général  
le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, Riviérette et leurs affluents  
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de  
l'Avesnois (SMAECEA)**

**Annexe 2**  
(2 pages)

**Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny**


**Communes du département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu**

**Périodes propices aux travaux**

Actions menées	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Abattage d'arbustes et d'arbres</b>												
Arbustes	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Individus de -30 cm	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Individus de +30 cm	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
<b>Élagage d'arbustes et d'arbres</b>												
Individus de -30 cm	Green	Green	Grey	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green
Individus de +30 cm	Green	Green	Grey	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green
<b>Taille des têtards</b>												
Étêtage d'individus de +30 cm	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Recépage d'individus de +30 cm	Green	Green	Grey	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green
<b>Opérations d'entretien</b>												
Débroussaillage	Green	Green	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Fauchage	Green	Green	Yellow	Yellow	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Faucardage	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green
<b>Espèces exotiques envahissantes</b>												
Végétales	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red	Red
Animales	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

La secrétaire générale

### Localisation des fiches atlas

-  Fiches atlas
-  Cours d'eau étudiés
-  Réseau hydrographique
-  Limites communales



VALLÉES DE L'AUTHE ET DE LA CANCHE





**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général  
le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, Riviérette et leurs affluents  
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de  
l'Avesnois (SMAECEA)**

Annexe 3

**Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre,  
Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville,  
Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny**

(1 page)

**Communes du département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre,  
La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu**

**Tableau financier des coûts globaux des travaux**

2023-2032					
Cours d'eau			Travaux 10 ans	Temps 10 ans	Coût 10 ans
la Sambre rivière, Riviérette et de leurs affluents			(ml, m <sup>2</sup> ou unités)	Nb jours	€ TTC
Entretien	Lit et berges	Embacles & Nettoyage de berges	4 110	80	8 846,00 €
	Ripisylve	Fauchage	28 920	20	2 225,00 €
		Faucardage	15 380	10	3 460,50 €
		Abattage	2 310	150	15 924,00 €
		Elagage	76 240	760	82 108,00 €
		Recépage	1 590	100	10 770,00 €
		Etêtage têtards	440	360	55 000,00 €
Restauration	Lit et berges	Protection de berges	14	2	215,00 €
		Clôtures	35 230	488	184 544,00 €
EEE		Gestion EEE	95 640	1 910	205 997,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>3880</b>	<b>569 089,50 €</b>

Répartition des subventions  
et du reste à charge

**Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....2.8.NOV..2023.....**

	Budget
Restauration écologique	184 759,00 €
Subventions AEAP (70%)	129 331,30 €
<b>Restauration écologique (reste à charge)</b>	<b>55 427,70 €</b>
Entretien écologique	384 330,50 €
Suivi du réseau	30 800,00 €
<b>Entretien (reste à charge)</b>	<b>415 130,50 €</b>
<b>Coût total</b>	<b>599 889,50 €</b>
<b>Subventions AEAP</b>	<b>129 331,30 €</b>
<b>Reste à charge</b>	<b>470 558,20 €</b>

Fabienne DECOTTIGNIES

Actions menées	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
<b>Nettoyage des berges</b>												
Ramassage des déchets sur berges	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
Embâcles	Yellow	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Yellow	Yellow	Yellow
<b>Opérations sur clôtures en berges</b>												
Recul de clôtures sur berges	Grey	Grey	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Grey	Grey	Grey
Installation de clôtures sur berges	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green
<b>Protections de berges</b>												
Suppression	Green	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L.432-3 du code de l'environnement.

\* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

\* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

Mairie de Brest - 29200 Brest

Le maire  
M. [Signature]

[Signature]



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfet de l'Aisne - Préfet du Nord  
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau**

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général  
le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, Riviérette et leurs affluents  
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de  
l'Avesnois (SMAECEA)**

**Annexe 4** Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre,  
Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville,  
Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny

(1 page) Communes du département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre,  
La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu

**Syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**  
43 rue Cambrésienne, BP 40007, 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_ (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

La secrétaire générale

  
Fabienne DECOTTIGNIES

**Vu pour être annexé à mon arrêté**  
en date du ..... **28 NOV. 2023** .....

**Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :**

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cédex  
(ddtm-pe@nord.gouv.fr)

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Le secrétaire général

*[Signature]*  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Au point de vue annexé à mon aigle

.....